

**REGLEMENT DU JEU**  
**Journées Européennes du Patrimoine CIC Nancy Maginot**  
**16-17 septembre 2017**

**Article 1 : Organisation**

La Banque CIC Est, Société Anonyme au capital de 225 000 000 € - RCS Strasbourg 754 800 712, dont le siège social est situé 31 rue Jean Wenger Valentin à 67 000 Strasbourg, ci-après dénommée la société organisatrice organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat à l'agence CIC Nancy Maginot – 4 place André Maginot – 54074 Nancy cedex, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine samedi 16 septembre 2017 de 13h30 à 18h et dimanche 17 septembre 2017 de 10h à 12h et de 13h30 à 18h.

Ce jeu se compose de 2 jeux. Ces 2 jeux sont interdépendants.

- le « jeu 1ère chance » participation à jeu « instant gagnant ».
- le « jeu 2ème chance » participation à un tirage au sort

**Article 2 : Conditions de Participation**

La participation à ce jeu est gratuite sans obligation de souscription ou d'achat et ouverte à toute personne physique majeure (ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal) domiciliée en France métropolitaine.

La participation des mineurs au jeu implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de participer au jeu du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au jeu se fait dans ce cas sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal (aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment notamment lors de l'attribution des lots.

La participation est limitée à une seule personne physique par jeu (même nom, même adresse, même e-mail). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Toute saisie de formulaire de jeu incomplète ou sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi les membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **Article 3 : Modalités de Participation**

Pour participer au jeu et jouer sur les bornes de jeu prévues à cet effet, le joueur devra se rendre à l'agence CIC Nancy Maginot samedi 16 septembre 2017 de 13h30 à 18h et dimanche 17 septembre 2017 de 10h à 12h et de 13h30 à 18h.

Le « jeu 1ère chance » : Pour participer, le joueur devra actionner la borne de jeu, une borne tactile et interactive, simplement en touchant l'écran tactile. Le joueur accède alors au jeu « instants gagnants ».

Le « jeu 2<sup>ème</sup> chance » Le joueur doit compléter et valider ses coordonnées sur l'écran tactile de la borne de jeu pour s'inscrire au tirage au sort qui aura lieu à l'agence CIC Nancy Maginot jeudi 28 septembre à 17h30.

### **Article 4 : Désignation des Gagnants et remise des lots**

Le « Jeu 1ère chance » : Les gagnants sont désignés aléatoirement après avoir joué au jeu « instants gagnants ». ». La borne indique instantanément si le joueur a gagné et, dans l'affirmative, lui précise la nature de son gain, lequel lui sera remis immédiatement par l'un des collaborateurs présents.

Le « Jeu 2ème chance » : Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des joueurs ayant complété leurs coordonnées sur la borne tactile et qui seront présents à soirée organisée à cet effet à l'agence CIC Nancy Maginot jeudi 28 septembre 2017 à 17h30.

Le tirage au sort sera effectué de la manière suivante. Trois chiffres ou nombres se situant parmi le nombre total de participants à la soirée, seront demandés à trois personnes du public choisies au hasard. Ces trois numéros correspondront, dans l'ordre de leur tirage aux 3 lots décrits ci-dessous. Les lots seront remis immédiatement au gagnant par l'un des collaborateurs présents.

### **Article 5 : Description des lots**

Le « jeu 1ère chance » désigne immédiatement et aléatoirement les 300 gagnants d'un mini jeu de cartes Mille Bornes CIC Est d'une valeur unitaire de 4,71€ TTC.

Le « jeu 2ème chance » désignera par tirage au sort à l'issue du jeu 3 gagnants :

- 1) le gagnant des 2 places, d'une valeur unitaire de 45€ TTC, pour le concert de l'Association Lorraine Musique de Chambre CAPUCON, BORSARELLO et CAUSSE du lundi 20 novembre salle Poirel à Nancy
- 2) le gagnant des 2 places, d'une valeur unitaire de 27€ TTC, pour le concert NANCY JAZZ PULSATION SON DEL SALON Emir KUSTURICA AND THE NO SMOCKING ORCHESTRA chapiteau de la Pépinière à Nancy
- 3) le gagnant de 2 places, d'une valeur unitaire de 11€, pour le match SLUC NANCY BASKET/ORLEANS du 9 décembre 2017 au Palais des sports de Gentilly.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment, aux prix proposés, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix mis en jeu contre des espèces ou contre un autre prix. Le gagnant qui renoncerait à son prix pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement.

#### **Article 7 : Autorisation de diffusion de l'image des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

#### **Article 8 : Information**

Le règlement du jeu sera consultable directement sur la borne de jeu les 16 et 17 septembre 2017 samedi 16 septembre 2017 de 13h30 à 18h et dimanche 17 septembre 2017 de 10h à 12h et de 13h30 à 18h l'agence CIC Maginot – 4 place André Maginot – 54074 Nancy cedex

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu à Banque CIC Est – Direction de la Communication - 31 rue Jean Wenger Valentin – 67000 Strasbourg.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite, adressée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 (cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'un RIB et sur la base du tarif lent en vigueur. Pour être suivie d'effet, cette demande écrite devra impérativement mentionner l'adresse du demandeur. Le remboursement s'effectuera dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

#### **Article 9 : Loi Informatique et Libertés**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui le concerne en s'adressant à la Direction de la Conformité Groupe - 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg.

### **Article 10 : Fraude et Exclusion**

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation au jeu. De même, si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et l'organisateur sera en droit d'écarter sa participation.

La société organisatrice tranchera tout litige relatif au jeu et à son règlement.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un nom imaginaire ou emprunté à une personne. Chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail) étant interdite, il ne sera retenu, dans un tel cas, qu'un seul bulletin de participation. Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice sera en droit d'écarter sa participation.

### **Article 11 : Dépôt et Acceptation**

Le règlement est déposé auprès de la SELARL Thierry OTTOGALLI/Sacha NEVALCOUX/Nadège GEORGES WERNERT, huissiers de justice associés, 10 rue Victor Poirel – 54000 Nancy. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

### **Article 12 : Modifications du règlement - Responsabilité**

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL Thierry OTTOGALLI/Sacha NEVALCOUX/Nadège GEORGES WERNERT, huissiers de justice associés, 10 rue Victor Poirel – 54000 Nancy ;

### **Article 13 : Règlement des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la date du tirage au sort.